Piscine et équipements accessoires à la piscine installés sur un toit

340. Le tableau suivant s'applique à une piscine et aux équipements accessoires à la piscine installés sur un toit.

Tableau 62. Piscine et équipements accessoires à la piscine installés sur un toit

Piscine et équipements accessoires à la piscine installés sur un toit		
Types d'utilisation des toits	B, C, D	1
Distance minimale du rebord ou du parapet du toit;		
Cour avant (m)	3	2
Cour avant secondaire (m)	3	3
Cour latérale et arrière (m)	3	4
Hauteur maximale (m)	2,5	5
Emprise maximale (m ²)	-	6
Autres	(art. 341.)	7

CDU-1-1, a. 102 (2023-11-08);

341. Une piscine et les équipements accessoires à une piscine peuvent uniquement être aménagés ou installés sur un toit d'un bâtiment principal à la condition que ce toit soit situé au-dessus du 2e étage ou d'un étage supérieur au 2e étage.

CDU-1-1, a. 103 (2023-11-08);

